



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

N° Spécial

07 Octobre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 07 Octobre 2020

SOMMAIRE

| Arrêtés | Date | DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE | Page |
|------------------------|-------------|---|-------------|
| DCL/BRGE N°2020-175 | 01.10.2020 | Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Nanterre | 3 |
| DCL/BRGE N°2020-176 | 01.10.2020 | Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Marnes-la-Coquette | 4 |
| DCL/BRGE N°2020-178 | 05.10.2020 | Arrêté portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur EL KORSO Fethallah à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école les Courtilles » à Asnières-sur-Seine. | 6 |

**Arrêté DCL/BRGE n° 2020-175 du 1^{er} octobre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de
la régularité des listes électorales dans la commune de Nanterre**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les dispositions du code électoral et notamment l'article L.19,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 9 août 2019 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté n°2020-109 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Mme Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet des Hauts-de-Seine, secrétaire générale adjointe,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition du maire de Nanterre,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune et après chaque renouvellement intégral des conseillers municipaux, les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membre de la commission de contrôle de la commune de Nanterre :

| Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | | Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | | Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | |
|---|--------------------|--|--------------------|---|-----------------|
| Titulaires | | Titulaire | | Titulaire | |
| 1 | Lise CORTES | 1 | Madeleine MAUFRAIS | 1 | Barbara FEAUGAS |
| 2 | Jean-Luc JATHIERES | | | | |
| 3 | Clémence LACOT | | | | |
| Suppléants | | Suppléant | | Suppléant | |
| 4 | Merieme FAKED | 2 | Samia BOUSSISSI | 2 | Adam OUBUIH |
| 5 | Hassan HMANI | | | | |
| 6 | Valérie METEYER | | | | |

Article 2 : les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : la composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Nanterre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 6 octobre 2020

Le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe,

Virginie GUERIN-ROBINET

**Arrêté DCL/BRGE n° 2020-176 du 1^{er} octobre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de
la régularité des listes électorales dans la commune de Marnes-la-Coquette**

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code électoral et notamment l'article L.19,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 9 août 2019 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté n°2020-109 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Mme Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet des Hauts-de-Seine, secrétaire générale adjointe,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition de la maire de Marnes-la-Coquette,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune et après chaque renouvellement intégral des conseillers municipaux, les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales,

Considérant qu'une seule liste est présente au tableau du conseil municipal et qu'en conséquence la désignation des membres est effectuée dans les mêmes conditions qu'une commune de moins de 1000 habitants,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membre de la commission de contrôle de la commune de Marnes-la-Coquette :

| Conseiller municipal | | Délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance | | Délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat | |
|----------------------|------------------------|--|---------------------------|---|--------------------------|
| Titulaire | | Titulaire | | Titulaire | |
| 1 | M. Ivan BAÏSTROCCHI | 1 | Mme Viviane BRETHENOUX | 1 | Mme Christine THOREAU |

Article 2 : les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : la composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la maire de la commune de Marnes-la-Coquette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 1^{er} octobre 2020

Le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe,

Virginie GUERIN-ROBINET

Arrêté DCL/BRGE N° 178 du 05 octobre 2020 portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur EL KORSO Fethallah à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école les Courtilles » à Asnières-sur-Seine.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;

- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DRE/BR du 05 octobre 2015 autorisant monsieur EL KORSO Fethallah à exploiter, sous le n° d'agrément E 15 092 0012 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-école les Courtilles » situé au 89 rue Gilbert Rousset à Asnières-sur-Seine ;
- Vu** L'arrêté DRE/BR du 23 mars 2017 portant modification de l'arrêté susvisé ;
- Considérant** que Monsieur Hamed LATRECHE a fourni tous les documents nécessaires au renouvellement de son autorisation d'exploiter ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Fethallah EL KORSO est autorisé à continuer d'exploiter sous le **n° E 15 092 0012 0**, au 89 bis rue Gilbert Rousset à Asnières-sur-Seine, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école les Courtilles » ;

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 05 octobre 2020.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B / B1 - AM – A/A1/A2

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à dix neuf personnes.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre le 05 octobre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par délégation
L'Attaché, adjoint au Chef de Bureau

Pierre-Antoine SAMSON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>